



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND, Maire
Monsieur PIALOT, Adjoint,
Monsieur CASANAVE, Adjoint,
Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint
Mesdames LEDUC, PERINI, DESANTIS
Monsieur LEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame LE GALL à Monsieur LEROUX

Absents excusés : Madame MARQUES-MOÏREIRA, Monsieur MAUDUIT

Secrétaire de séance : Madame LEDUC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 n'ayant pas été reçu par tous les conseillers, sa lecture et son approbation sont reportées au prochain Conseil Municipal.

D021/2019-APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire donne lecture du mémoire en réponse aux avis PPA « Personnes Publiques Associées » et du mémoire en réponse au « Commissaire Enquêteur ».

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande si l'augmentation de la population est de 15% ou bien 5%.

Madame le Maire lui répond qu'à l'horizon 2030, c'est une augmentation de 15% de la population qui est prévue dans le PLU. Mais avec seulement 5% de l'extension de la surface urbanisée du village sera constituée par l'OAP du Lavoir.

Il demande s'il est possible de réduire le pourcentage d'augmentation du nombre d'habitants.

Madame le Maire lui répond que les pourcentages qui sont inscrits dans le PLU sont au minimum de ce qui est imposé aux communes par le SDRIF et le Préfet.

Lors de la lecture du mémoire en réponse du « Commissaire Enquêteur »,

Madame le Maire détaille les modifications apportées à l'OAP n° 3 CHEMIN DU LAVOIR et à l'OAP n°1 VERDUN.

Concernant l'OAP n° 1 VERDUN : les recommandations du Commissaire Enquêteur sont prises en compte. A savoir, le retrait de 10 mètres des constructions par rapport au fond de jardin existant, la limitation de la hauteur des futures constructions à 7 mètres au faîtage et la végétalisation des clôtures.

Concernant l'OAP n°3 CHEMIN DU LAVOIR : elle est limitée aux parcelles n° AH 9a et AH 9b. Le parc de Madame STENGER et les parcelles appartenant à l'indivision Béjot sont donc exclus de cette OAP. Néanmoins le projet de construction de la future salle des fêtes est prévu sur la parcelle de l'indivision Béjot. En attendant que ce projet se réalise, la totalité de la parcelle garde la même vocation de culture en jardin.

L'autre recommandation faite par le Commissaire Enquêteur était de localiser la cantine le plus près possible de l'école. Une étude de faisabilité a été réalisée et permet de confirmer que la future cantine sera implantée sur le terrain jouxtant la cour de récréation permettant ainsi aux enfants de se rendre à la cantine sans sortir de l'enceinte de l'école.

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande si le taux de 25% de logements en accession à la propriété était déjà indiqué dans la précédente version de l'OAP n°3.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Ce taux de 25% d'acquisition sociale est le taux minimal recommandé par le SDRIF pour une commune de notre taille. Cela permettra aux futurs propriétaires qui rempliront les conditions de bénéficier des aides sociales et des prêts à taux réduit pour l'accession à la propriété.

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande s'il y a possibilité de reporter le vote du PLU afin de réétudier le projet dans son ensemble.

Madame PERINI indique qu'on est tenu de finaliser le PLU en délibérant dans un délai raisonnable sinon, c'est le Préfet qui décidera à notre place.

Madame le Maire indique que les modifications du PLU liées aux recommandations du Commissaire Enquêteur sont recevables car elles ne modifient pas substantiellement le PADD.

Madame le Maire lit la délibération soumise au vote du Conseil :

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2015 ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 23 juin 2017 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°001-2018 en date du 28 mars 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) ;

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 2 voix contre et 7 voix pour

DECIDE d'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (Le Parisien) ;

DIT que, conformément à l'article L153.22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Nointel ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Madame LE DUC indique que son vote favorable au PLU est fait par solidarité à l'équipe qui a travaillé sur ce projet dont Madame le Maire. Elle ajoute que ce PLU aurait dû être réalisé lors de la précédente mandature, mais l'ancienne équipe n'a pas souhaité s'impliquer dans un projet de cette ampleur.

Monsieur VAN ROEKEGHEM explique son choix de voter contre. D'une part, il savait que le pour allait l'emporter et d'autre part, il estime que Nointel aura des difficultés à intégrer les nouveaux habitants notamment avec l'école et la circulation. Les constructions ne seront pas échelonnées et nous ne sommes pas assez préparés aux futurs problèmes liés à l'accroissement de la population.

Madame PERINI fait le choix de voter pour. Elle souligne que c'est un projet difficile à élaborer et à mettre en place et rappelle qu'il y a eu des discussions difficiles au sein du Conseil. Elle estime qu'on a anticipé tous les impacts liés au développement de la population. Elle comprend les craintes des habitants face aux changements à venir qu'induit l'augmentation de la population. Elle félicite Madame le Maire pour le travail accompli malgré les moments difficiles qu'il a fallu passer. Elle confirme que si le PLU avait été réalisé lors de la précédente mandature, l'équipe actuelle n'aurait pas été contrainte de le faire à « marche forcée » pour respecter les délais.

Monsieur CASANAVE indique qu'en votant pour le PLU, nous savons que la population s'accroîtra au plutôt dans 2 ans alors que si nous laissons le Préfet décider, nous aurons moins de délais et le taux d'augmentation sera imposé.

Monsieur LEROUX explique que son vote contre ce projet n'est pas un vote contre Madame le Maire, mais il est motivé par sa crainte des nuisances causées par le surplus de population notamment en termes de circulation.

Monsieur VAN ROEKEGHEM dit qu'il n'a pas été assez anticipé certaines choses, dont la circulation, qui poseront sans doute des problèmes dans l'avenir.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement on n'a pas tout anticipé, mais qu'il fallait essayer de répondre à l'obligation de transformer notre POS en PLU, et que cela imposait de prendre en compte les nouvelles obligations de la loi SRU Solidarité et Renouvellements Urbains) ainsi que les directives régionales et préfectorales. Il s'agissait aussi de répondre aux demandes de logements notamment, aux habitants dont les enfants souhaitent revenir s'installer à Nointel.

D022/2019-ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte ;

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil Régional de Picardie du 24 juin 2011, actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Vu la délibération n°CR47-11 B du Conseil Régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011, actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Vu le décret n°2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise-Pays de France ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ;

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la Protection de la Nature le 20 mai 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil Régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique ;

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°17000082 du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France et du Président du Conseil Régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE D'APPROUVER sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

DECIDE D'ADHERER au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

D023/2019-RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui précise que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par accord local,

Vu que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

Considérant qu'un accord local a pour effet d'accentuer le déséquilibre de représentation entre les neuf communes du territoire puisque seules les villes de plus de 1500 habitants pouvaient bénéficier de représentants supplémentaires, excluant de fait les trois communes rurales de Nointel, Noisy-sur-Oise et de Ronquerolles ;

Considérant que les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, représentant plus d'un ¼ de la population de l'intercommunalité chacune, ont indiqué vouloir respecter la volonté de la majorité des communes de la CCHVO, notamment en n'affaiblissant pas le poids des petites communes ;

Considérant qu'au regard de cet élément les membres du bureau communautaire lors de la réunion du 27 mai 2019 ont opté à la majorité une composition relevant du droit commun, qui sera proposée au Conseil Communautaire lors de la séance du 24 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- **OPTE** pour la représentation de droit commun qui correspond à la représentation actuelle,
- **RAPPELLE** la composition de droit commun avec le nombre de représentants par commune ci-dessous :

COMMUNES	Représentation de Droit commun	
	Nombres sièges	%
TOTAL SIEGES	37	
Beaumont-sur-Oise	9	24.32 %
Bernes-sur-Oise	2	5.41 %
Bruyères-sur-Oise	4	10.81 %
Champagne-sur-Oise	5	13.51 %

Mours	1	2.70 %
Nointel	1	2.70 %
Noisy-sur-Oise	1	2.70 %
Persan	13	35.14 %
Ronquerolles	1	2.70 %

D024/2019-APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN - BEAUMONT ET ENVIRONS

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1957 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de PERSAN-BEAUMONT ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 septembre 1981 autorisant la modification des statuts et l'adhésion de Bernes-sur-Oise et Chambly au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont qui devient « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs » (SIAPBE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1983, complété par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1984, autorisant l'adhésion de la commune de Nointel au SIAPBE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 juin 1985 autorisant l'adhésion de la Commune de Mours au SIAPBE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} septembre 1987 autorisant l'adoption des nouveaux statuts du SIAPBE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 1990 autorisant la modification de l'article 5 des statuts du SIAPBE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles au SIAPBE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2010 portant modification de l'article 2 des statuts du SIAPBE ;

Vu la délibération du 4 mars 2013, du Comité Syndical du SIAPBE approuvant la modification des statuts ;

Vu la délibération, des conseils municipaux de :

- | | |
|----------------------|------------------|
| 1. BEAUMONT-SUR-OISE | du 24 mai 2013 |
| 2. BERNES-SUR-OISE | du 26 avril 2013 |
| 3. CHAMBLY | du 4 juin 2013 |
| 4. MOURS | du 25 avril 2013 |
| 5. NOINTEL | du 28 mars 2013 |
| 6. PERSAN | du 12 avril 2013 |
| 7. RONQUEROLLES | du 26 mars 2013 |

Approuvant la modification des statuts du SIAPBE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs ;

Vu la délibération, en date du 11 avril 2019, du Comité Syndical du SIAPBE proposant de transférer le siège du SIAPBE ;

**Chemin du HALAGE
95340 PERSAN**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

APPROUVE les statuts proposés par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs, lors de la réunion du 11 avril 2019.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal temporaire conjoint avec la commune de Beaumont-sur-Oise a été pris, pour la fermeture du CV3 (la route qui longe le Château en direction de Beaumont) à compter du 21 juin 2019 jusqu'au 2 septembre 2019 tous les week-ends. La Police Municipale de Beaumont-sur-Oise aura la charge de mettre en place les barrières côté Beaumont et Nointel.

Elle informe également que dimanche 23 juin 2019, dans le cadre du CLEAJE (Contrat Local d'Eveil Artistique des Jeunes Enfants), une déambulation aura lieu sur la place du Château de 16h00 à 18h00 et sera ouverte à toutes les communes de la CCHVO.

Elle signale qu'une délibération, du Conseil Départemental en date du 19 avril 2019, a été reçue en Mairie le 5 courant, relative à l'avis du Département du Val d'Oise sur le projet de Terminal 4 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Cet avis est défavorable au projet.

Elle fait part qu'un courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été reçu indiquant que la maternité de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise sera préservée avec un niveau 1 ou 2. l'accueil en urgence des enfants sera préservé également. Mais la fermeture de la néonatalogie est programmée.

Monsieur PIALOT informe que le dossier de demande de travaux pour l'installation des rampants à l'Eglise a été envoyé au service Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise qui l'instruira. Il indique que la réparation de la cloche de l'église est prévue, mais qu'il attend encore un devis.

Madame LEDUC signale que le bulletin municipal est en préparation et sera diffusé prochainement.

Madame PERINI s'est rendue à une réunion du Syndicat Tri-or dont l'objet était le dépôt des encombrants. Il a été décidé d'instaurer un nouveau système de ramassage c'est-à-dire que les encombrants ne seront plus comme actuellement, collectés une fois par mois, mais seront enlevés sur rendez-vous pris auprès du syndicat en présence du demandeur. Trois communes seulement étaient contre ce nouveau système (NOINTEL, RONQUEROLLES et BAILLON). Il sera autorisé 1 m³ maximum à chaque ramassage et il faudra les sortir le jour du ramassage en les surveillant afin d'éviter que d'autres personnes ne viennent ajouter leurs encombrants.

Elle signale qu'avec ce nouveau système, il y a risque d'accroissement de dépôts sauvages.

Elle informe qu'elle a défendu les intérêts de la Commune sans parvenir à aucun résultat.

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande qu'un flash info soit diffusé auprès des Nointellois.

Madame le Maire lui répond que Tri-Or a prévu de faire la communication nécessaire.

Madame PERINI indique que les réunions du Syndicat du Transport des élèves sont mal organisées. Les convocations des délégués sont envoyées 3 jours avant les réunions. Les réunions sont donc reportées 2 à 3 fois dans la semaine faute de quorum.

Madame DESANTIS demande quelle suite a été donnée à l'incident du ramassage scolaire sur la commune effectuée par KEOLIS (bus annoncé complet et ne prenant pas les enfants de Nointel pour aller au collège).

Madame le Maire répond que cet incident a été porté à la connaissance du Président des Transports de la CCHVO qui a fait le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas.

Monsieur LEROUX informe que la sortie des jeunes aura lieu le jeudi 29 août 2019 au parc Astérix.

Il complimente les agents communaux pour la qualité des tontes qui ont été faites et demande qu'ils ramassent les déchets déposés par les gens en même temps (canettes, sacs en plastique, emballages...).

Monsieur CASANAVE souligne que la brocante organisée le 2 juin 2019 a bien fonctionné.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame BOSCH demande quand le cimetière sera nettoyé.

Madame le Maire lui répond que cela sera fait dans les prochains jours et rappelle qu'avec l'interdiction des désherbants le résultat n'est pas aussi net.

Madame STENGER demande quelle construction il y aura dans l'OAP du Lavoir.

Madame le Maire lui répond qu'il est prévu la construction d'une trentaine de pavillons.

Madame STENGER souhaite savoir où seront construits les bâtiments communaux.

Madame le Maire confirme ce qui a été annoncé au point D 021/2019 de la présente réunion, à savoir qu'à la suite de l'étude de faisabilité réalisée, la construction de la cantine se fera sur le terrain rue de Verdun. Ainsi l'accès se fera par la cour de récréation ce qui garantira une sécurité pour les enfants. En ce qui concerne la salle des fêtes, il est prévu qu'elle sera construite sur le terrain Béjot du côté du Lavoir.

Madame STENGER demande combien de places de parking seront prévues.

Madame le Maire confirme ce qui a été annoncé au point D 021/2019 de la présente réunion, à savoir lui répond que les places de parking doivent correspondre au nombre de personnes que peut contenir la salle des fêtes.

Madame le Maire signale qu'un agent immobilier de l'agence « Clés en mains » est passé en Mairie pour des renseignements concernant les terrains Béjot qui sont tous mis en vente.

Madame STENGER demande ce qui est prévu le long du chemin de fer.

Madame le Maire lui répond qu'une haie verte sera imposée au propriétaire lors de la construction des pavillons.

Madame STENGER souhaite savoir si les constructions pour la zone du Lavoir seront individualisées ou en une seule opération.

Madame le Maire lui explique que ce projet se fera en opération unique qui pourra comporter plusieurs tranches.

Monsieur MATTHES fait par concernant l'OAP rue de Verdun, que les propriétaires ont une double peine c'est-à-dire un impôt foncier plus élevé sur le terrain concerné et pas de possibilité de vente individuellement pour construire.

Madame le Maire fait savoir que la réglementation impose de densifier le centre bourg ce qui explique la mise en place des OAP rue de Verdun et rue Notre Dame.

Madame STENGER demande pourquoi la Commission Communale d'Urbanisme n'a pas été réunie pour évoquer tous ces points.

Madame le Maire lui rappelle qu'il n'y pas d'obligation de réunir cette Commission et que ces points ont déjà été abordés lors des réunions de février et novembre 2017 de ladite commission.

Monsieur GENILLIER demande s'il est toujours prévu de construire des immeubles.

Madame le Maire lui répond qu'il n'a jamais été question de construire des immeubles mais des logements collectifs sous forme de pavillon avec une hauteur maximale de 7 mètres entre le sol et la gouttière.

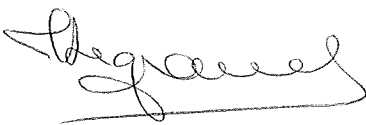
Monsieur MATTHES demande quand le PLU sera applicable.

Madame le Maire lui répond que celui-ci sera mis vigueur après validation du Préfet.

Monsieur WEBER souhaite que les abonnés inscrits sur le site internet de la Mairie soient informés des dates des Conseils Municipaux et des diverses informations.

Fait à NOINTEL, le 19 juin 2019.

**Le Maire,
Martine LEGRAND**



**La Secrétaire de séance,
Christine LEDUC**

